

Zeitschrift: Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers

Herausgeber: Schweizerische Chorvereinigung

Band: - (1993)

Heft: 3

Register: Programme de travail 1993-1997

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tenant compte des Lignes directrices 1993, et en ce qui concerne les mesures à prendre, l'USC a établi son programme de travail comme suit:

1. Domaine musical

1.1. Planification, préparation et mise sur pied de concerts de chorales suisses, pour favoriser l'esprit communautaire, les performances des chorales, ainsi que la présence des chorales dans les médias et face au public. Ceci concerne les projets suivants:

- a) Le projet SGF-2000 doit être adapté sous forme décentralisée en Romandie - à planifier à temps
- b) Concours suisses des chorales: en 1993 à Crans-Monana, en 1996 dans la région Nord-Ouest et en 1999 en Suisse centrale
- c) Festival Eurochœurs 1994 à Interlaken, organisé par l'USC
- d) Gala des chœurs USC à la télévision
- e) Chaque année, au moins quatre jeunes chanteuses/ chanteurs de l'USC doivent être délégués aux Eurochœurs
- f) Définir le contenu musical des concerts jumelés, mis sur pied en collaboration avec d'autres associations
- g) Pour les chœurs d'enfants et d'adolescents, prévoir des rencontres cantonales et régionales

1.2. Etoffer notre offre de cours USC pour directeurs de chorales et experts. Soutenir activement les cours de formation organisés par les associations cantonales pour les directeurs de chorales et les choristes. Ceci englobe les points suivants:

- a) Etablir un concept global, définissant les compétences de l'USC et des associations cantonales, en tenant également compte de la Fédération suisse Europa Cantat
- b) Soutenir les cours de formation de base que les associations cantonales organisent pour les directeurs
- c) L'USC doit organiser des cours de perfectionnement, régulièrement, dans les diverses régions linguistiques
- d) Organiser, une fois par année, des cours destinés aux chefs de chorales d'enfants et d'adolescents
- e) Organiser des cours spéciaux pour que les chefs de chorales puissent se préparer aux grands concerts de l'USC
- f) Prévoir le perfectionnement des experts de l'USC
- g) Evaluer constamment les formes des expertises
- h) Etoffer les services de l'USC en faveur des chefs de chorales

1.3. Promouvoir le chant à l'école et pour la jeunesse

- a) Dans toute la Suisse, l'USC s'engage en faveur de l'enseignement de la musique et du chant dans les écoles (deux heures de chant obligatoires par semaine, et possibilités de perfectionnement)
- b) Mise sur pied de Semaines de chant pendant les vacances, pour promouvoir la constitution de chorales d'enfants et d'adolescents
- c) Motiver le corps enseignant, dans toute la Suisse, en faveur d'une renaissance du chant à l'école. Collaborer étroitement avec les écoles de musique pour la jeunesse
- d) Organiser des sessions d'information (services-conseils et échanges d'expériences) pour les chefs de chorales qui se consacrent aux enfants et aux adolescents

1.4. Commandes de compositions - Littérature pour chorales

- a) Favoriser la création d'œuvres contemporaines
- b) Prodiguer des services-conseils aux associations cantonales qui désirent commander des œuvres nouvelles
- c) Prodiguer des services-conseils aux chefs de chorales lors du choix d'œuvres pour établir un programme de concert
- d) Etablir un fichier informatique concernant la littérature chorale et les compositeurs
- e) Mise sur pied d'un service d'édition et d'une bibliothèque USC

1.5. Renforcer l'impact de l'USC dans le domaine musical

- a) Favoriser l'intégration de chorales semi-professionnelles au sein de l'USC, ainsi que leurs bonnes relations avec les chanteurs amateurs, dans un esprit de respect réciproque
- b) Objectif à propager: les membres qui chantent eux-mêmes sont aussi des auditeurs qui apprécient le chant des autres
- c) Renforcer l'influence politique des communautés de chant auprès des instances de la Confédération, des cantons et des communes, des écoles et des médias
- d) Favoriser la collaboration entre les chorales d'enfants et les chœurs d'adultes
- e) Elargir la Commission de musique pour qu'elle puisse offrir davantage de services musicaux et participer activement à la mise sur pied des grands événements organisés par l'USC

2. Relations publiques

2.1. Information

- a) Utiliser la Revue suisse des chorales en tant que moyen d'information et de communication interne et externe
- b) Diffuser des informations supplémentaires par la Lettre du président
- c) Présenter l'USC dans des journaux d'entreprise et d'autres publications
- d) Diffuser de brèves informations de l'USC dans les organes d'associations amies, dans le cadre d'un échange d'information réciproque

2.2. Contacts avec les médias

- a) Large diffusion de communiqués de presse (journaux, radio et télévision) pour annoncer les projets de l'USC. Pour ce faire, s'assurer la collaboration des associations cantonales
- b) Entretenir de bons contacts avec les rédactions de la radio et de la télévision. Renforcer la présence de l'USC dans les médias, dans toutes les régions linguistiques de Suisse
- c) Diffusion de divers thèmes ayant trait au chant choral et à l'USC, à l'attention des diverses rédactions de Radio DRS, RSR et RSI. Tenir également compte des stations de radio locale et de radio privée pour la diffusion d'information ayant trait à certains projets

2.3. Publicité

- a) Large diffusion d'information, concernant nos projets, dans nos propres rangs et à l'échelle nationale
- b) Dans le domaine de l'information, l'USC soutient également les activités des associations cantonales

c) Impression de prospectus pour promouvoir diverses manifestations à l'aide de slogans percutants

3. Revue suisse des chorales

- 3.1. Moderniser notre Revue, créer des structures et des rubriques, en vue d'une présentation générale plaisante et caractéristique
- 3.2. Etoffer l'information provenant de l'organisation faîtière. Diffuser davantage d'articles spécifiques à l'attention des chefs de chorales. Présenter les nouvelles œuvres.
- 3.3. Etablir un calendrier des manifestations mentionnant les rencontres d'importance interrégionale, les concerts et autres événements musicaux
- 3.4. Réserver une place aux chanteurs, aux membres et aux lecteurs qui auront ainsi la possibilité de s'exprimer
- 3.5. Essayer de faire augmenter le nombre d'abonnements et d'annonces publicitaires payantes, avec la participation des associations cantonales et des chorales
- 3.6. Etablir une structure de management définissant clairement les compétences et les responsabilités des chefs de ressorts, de la Commission de rédaction, de la rédaction en chef, des rédacteurs responsables des diverses régions linguistiques, des rédacteurs cantonaux et du service de production technique.
- 3.7. Organiser une conférence annuelle des rédacteurs cantonaux. Favoriser la collaboration et la coordination entre les bulletins cantonaux, régionaux, et ceux édités par les associations locales
- 3.8. Améliorer la situation financière en cherchant des annonceurs et sponsors, réduire les frais de production, adapter le prix des abonnements.

4. Finances

- 4.1. S'assurer le soutien régulier de la Confédération (1 fr. par membre de l'USC) malgré les difficultés financières de la Confédération et la réduction linéaire des subventions
- 4.2. Planification financière consécutive dans le cadre de l'établissement annuel du budget et de sa surveillance, pour que le budget et les comptes annuels soient équilibrés.
- 4.3. Adaptation périodique des cotisations des membres en tenant compte du renchérissement et des besoins financiers
- 4.4. Utilisation des moyens du Fonds comme le définit l'article relatif aux objectifs
- 4.5. Trouver des accords avec des sponsors, de manière générale ou pour des projets précis, pour améliorer la situation financière de l'USC. Créer de nouvelles ressources financières pour la promotion et la formation des jeunes.

5. Membres et vétérans

- 5.1. Extension de l'offre de services de l'USC aux chorales.
- 5.2. Campagne publicitaire auprès des chœurs non encore membres de l'USC, en faveur de leur adhésion à une association cantonale.
- 5.3. Motiver les jeunes à chanter dans les chorales de l'USC.
- 5.4. Promouvoir la fondation de chœurs pour enfants et de jeunes par le biais des associations cantonales et régionales, ou par celui des chorales.
- 5.5. Créer une méthode simple pour la gestion des insignes et

leur attribution aux vétérans. Mise à l'essai d'un système de contrôle de l'USC en tant que service aux associations cantonales.

- 5.6. Publicité en faveur de l'utilisation de «Passeports des chanteurs» dans toutes les associations cantonales.
- 5.7. Tenir à jour le fichier d'adresses des chorales.

6. Relations internationales – L'USC et l'Europe

- 6.1. Entretenir les contacts avec les associations chorales des pays européens. Participer à leurs manifestations. Echange régulier d'informations et d'expériences.
- 6.2. Aider Eurochœurs à se manifester en Suisse: réalisation du festival Eurochœurs en 1994 à Interlaken, une manifestation de l'USC.
- 6.3. Se déclarer prêts à conserver la présidence de l'AGEC en 1994-1996, pour autant que le financement soit assuré par les associations nationales membres de l'AGEC.
- 6.4. Etablissement de contacts et de possibilités de concerts pour des chœurs étrangers en Suisse, et pour des chorales de l'USC à l'étranger.

7. Organisation

- 7.1. Mise en œuvre d'une réforme des structures susceptible d'assurer une forme de management moderne et efficace. Simplifier les services administratifs, la hiérarchie et les voies de service.
- 7.2. Révision des statuts et règlements, pour mieux cibler les moyens personnels, matériels et financiers.
- 7.3. Agrandir la conférence des dirigeants cantonaux pour en faire un Collège-conseil de la Commission de musique.
- 7.4. Agrandir l'effectif du personnel au Secrétariat général. Mise en place de moyens modernes pour une exécution compétente, globale et professionnelle des tâches administratives, musicales et d'organisation de l'association.

8. Remarques générales

- 8.1. Echange d'informations et d'expériences avec les associations chorales amies. Collaboration active au sein du Comité directeur du Conseil suisse de la musique. Collaboration au sein du Groupement de la musique populaire.
- 8.2. Contacts étroits avec les offices responsables de la promotion de la culture auprès de la Confédération, des cantons et des fondations culturelles.
- 8.3. Etroite collaboration avec les associations fédérales des orchestres, des fanfares et des tambours pour encourager les musiciens amateurs; organisation de manifestations régulières et de projets communs.
- 8.4. Lancer une campagne de propagande efficace avant les votations populaires sur le nouvel Article relatif à la promotion de la culture.
- 8.5. Lancer une initiative pour la constitution d'une organisation faîtière de toutes les associations nationales de chant, dans le but de favoriser leurs activités dans le domaine du chant en Suisse, en préservant toutefois l'indépendance de chacun.
- 8.6. Sauvegarder les intérêts des chorales de l'USC en ce qui concerne les droits d'auteur (SUISA, éditions musicales)

Zürich, le 27 février 1993

Ernst Kleiner, président central
Paul Ackermann, secrétaire

Traduction: Eliane Tyrant